



Compte Rendu : Irène Bellier, Leslie Cloud et Laurent Lacroix Les droits des peuples autochtones. Des Nations unies aux sociétés locales, Paris, L'Harmattan, 2017.

Nathalie Portilla Hoffmann

► To cite this version:

Nathalie Portilla Hoffmann. Compte Rendu : Irène Bellier, Leslie Cloud et Laurent Lacroix Les droits des peuples autochtones. Des Nations unies aux sociétés locales, Paris, L'Harmattan, 2017.. cArgo - Revue internationale d'anthropologie culturelle et sociale, 2019. hal-02891108

HAL Id: hal-02891108

<https://hal.science/hal-02891108>

Submitted on 6 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Irène Bellier, Leslie Cloud et Laurent Lacroix,

*Les droits des peuples autochtones.
Des Nations unies aux sociétés locales,*

Paris, L'Harmattan, 2017.



Dix ans se sont écoulés entre l'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones (DDPA) par l'Assemblée générale des Nations unies, en 2007, et la parution de cet ouvrage qui propose de dresser un premier bilan de l'application de cette déclaration dans les contextes particuliers d'une dizaine de pays (l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Mexique, la Guyane Française, la Nouvelle-Calédonie, l'Australie, l'Inde, le Botswana et la Namibie). Les neuf chapitres de ce collectif sont d'une grande diversité, qu'il s'agisse des contextes qu'ils décrivent (différents tant par leur histoire coloniale que par la situation post-coloniale qui est la leur aujourd'hui), des approches disciplinaires qu'ils mobilisent (sociologie, anthropologie, droit) ou encore des différentes échelles sur lesquelles ils se situent (du local à l'international).

Cette diversité est envisagée en trois parties. La première situe l'historique et le cadre de la DDPA, les acteurs, les moments clefs qui ont finalement permis à cette déclaration d'avoir, à défaut d'un caractère contraignant, un poids symbolique et une certaine légitimité du point de vue des États (chapitre 1). Le lecteur trouve ensuite une partie de la généalogie de la DDPA à partir de la convention de 169 de l'OIT adoptée en juin 1989 (chapitre 2). Le chapitre suivant expose le panorama des différentes instances auxquelles les peuples autochtones, directement ou via des instances représentatives, peuvent faire appel pour faire respecter leurs droits face à l'État-nation. Bellier, Cloud et Lacroix présentent ainsi trois systèmes (l'interaméricain, l'africain et l'europpéen), ainsi que certaines situations nationales en marge de ces systèmes, l'image de celles de l'Inde et de l'Australie (chapitre 3). La deuxième partie de l'ouvrage expose « la fabrique du droit », ou comment les différents acteurs, les différents niveaux du droit international, peuvent communiquer et évoluer à travers le temps, mais aussi à l'aune des spécificités de chaque État-nation avec lequel ils se confrontent (chapitres 4 et 5). Le chapitre 6 développe des études de cas nationaux – à partir de données recueillies par les contributeurs sur leurs terrains respectifs - au titre desquels on trouve l'Argentine (Leslie Cloud), la Bolivie (Laurent Lacroix), le Chili (Leslie Cloud), le Mexique (Verónica González González), la Guyane Française (Stéphanie Guyon), la Nouvelle-Calédonie (Benoît Trépied), l'Australie (Martin Préaud), l'Inde (Raphaël Rousseleau), le Botswana et la Namibie (Jennifer Hays). Chaque cas est envisagé sous quatre aspects : 1) son organisation politique et administrative, 2) sa situation juridique, 3) ses questions territoriales et 4) sa situation en matière d'éducation, de langues et de cultures.

La troisième et dernière partie envisage trois catégories de droits revendiqués par les peuples autochtones plus spécifiquement étudiés par les dix auteurs : les droits relatifs à l'espace politique de la gouvernance, de la participation et de la citoyenneté ; ceux relatifs au rapport à la terre, aux territoires et aux ressources ; ceux enfin relatifs aux droits culturels, économiques et sociaux. Cette partie illustre un argument central de l'ouvrage : « [les peuples autochtones] loin d'être les sujets passifs de politiques publiques supposées les intégrer dans l'économie (...), ils montrent par leurs luttes et leurs prises de parole qu'ils sont acteurs de leur destins, reconnus dans leur capacité de former des choix et de nommer des représentants, y compris dans les centres de la gouvernance, mondiale où ils prononcent des paroles fortes » (p. 8).

Le premier intérêt de cet ouvrage collectif est la diversité de son corpus, qui mêle les textes du droit (international et national) et les analyses produites par les chercheurs dans le cadre de leur travail de terrain. Ce croisement met en lumière les limites de la mise en œuvre des principes de la DDPA dans chaque pays, et nous amène à nous interroger sur l'effectivité du droit international. Parce que l'argumentaire s'appuie sur des cas concrets, il nous permet d'entrer dans une meilleure compréhension de controverses conceptuelles autour de termes et de notions qui sont diversement compris, acceptés et mobilisés en fonction des espaces dans lesquels ils sont produits et dans lesquels ils circulent. Le lecteur pourra notamment l'apprécier lors de l'exposition des trois systèmes régionaux de droits de l'homme, chacun construisant une jurisprudence *ad hoc*. Tel que mentionné dès l'introduction puis développé dans la deuxième partie de l'ouvrage, la DDPA est une « fabrique du droit », le résultat d'une patiente construction normative, et elle est elle-même désormais génératrice de normes et de pratiques. Rien ne serait cependant possible sans la volonté « politique » de voir ses normes appliquées, ce que souligne bien la troisième partie du livre. Le fait que cette déclaration ait pu être adoptée par l'Assemblée générale des Nations-unies est le signe d'une transformation *per se* du regard de la communauté internationale sur les réalités autochtones, mais loin d'être le terme d'un processus, cette déclaration est remarquable par le potentiel de transformation qu'elle recèle, fondé sur ses dimensions symboliques et politiques. Parce qu'il offre un panorama de la diversité des situations, l'ouvrage permet de réaliser qu'*in fine*, c'est bien la volonté politique, ou son absence, qui vont rendre possible ou non l'application des principes. De la Bolivie (où les articles de la DDPA ont une valeur constitutionnelle) au Botswana (qui ne reconnaît pas l'existence de « peuples autochtones » sur son territoire national), le tour d'horizon envisagé par les différentes contributions livre une précieuse cartographie spatio-temporelle de l'accueil réservé au droit international.

Le revers de la médaille est cependant que la grande hétérogénéité des cas présentés peut rendre la lecture parfois laborieuse. Le souci de fournir un maximum d'informations contextuelles sur chaque cas étudié produit par moment une concaténation de paragraphes qui ne sont homogènes ni sur la forme, ni sur le fond. Si les auteurs s'attachent à présenter chaque cas, chaque rubrique, avec minutie et précision, le cumul des contributions, faute d'être lissé, se heurte à l'écueil propre aux ouvrages écrits à de nombreuses mains, et dont l'objet est à la fois multi-situé et multi-scalaire.

Cet ouvrage permet ainsi à un large public d'approcher la question des droits des peuples autochtones et d'explorer l'univers complexe du droit international.

Nathalie Portilla Hoffmann,
Université Paris Descartes/CANTHEL